

Avis de sécurité publique



AVIS AUX VÉHICULES À CARACTÈRE NON ROUTIER : INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE CANAL DE DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE ROUGE

Pour votre sécurité et celle des travailleurs de la construction, évitez de circuler en véhicule à caractère non routier ou en véhicule tout-terrain (VTT), y compris les motos hors route et les 4X4, dans le canal de dérivation de la rivière Rouge ou autour de celui-ci.

Ayant terminé les travaux d'excavation du canal et atteint un niveau de protection contre les inondations à récurrence de 700 ans, on procède actuellement aux étapes finales du projet, notamment :

- l'amélioration de l'ouvrage régulateur du canal de dérivation près de Saint-Norbert;
- la construction de routes près du pont routier de la RPGC n° 15;
- la construction d'un pont piétonnier près du parc provincial de Birds Hill;
- les travaux d'aménagement récréatif et paysager le long de différentes parties du canal de dérivation.

Ces travaux font du canal de dérivation une zone de construction active et potentiellement dangereuse. Ne vous approchez pas du canal et choisissez d'autres routes et aires de loisirs approuvées pendant la durée des travaux.

Merci de nous aider à faire en sorte que le chantier de construction soit sécuritaire pour le public et pour les travailleurs du canal de dérivation.

– Rappelez-vous : conduisez prudemment! –

Canada

Commission manitobaine
d'aménagement du canal de dérivation
et de la route située du côté est
www.floodwayauthority.mb.ca/home_fr.html

Manitoba 